

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 23/06/2020	
Décision n° 2020-16		
Date de validation officielle : 23/06/20	Objet : Auto-saisine Plan de lutte et Plan d'actions contre les campagnols. (usage de la bromadiolone)	Vote ----- Présents : 17 Représentés : 15 ----- Votes autorisés : 51 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le président fait état d'une demande d'auto-saisine, et d'une désignation d'un rapporteur, sur le projet de plan d'actions contre les campagnols au moyen de produits anticoagulants. Cette demande provient du monde associatif qui a interpellé un membre du Conseil.

Il est posé à la DREAL une question sur les conditions de passage devant le CSRPN de dossiers de ce type, qui devraient systématiquement être examinés.

Il est répondu que certains programmes ne sont pas du ressort de la DREAL, qui peut ne pas en avoir connaissance. Il revient dès lors à l'administration en charge, ici la DRAAF probablement, de s'assurer d'un passage, astreint ou non, devant le CSRPN du programme en question.

Examen du CSRPN.

Les échanges et le débat ont porté :

- Sur l'autosaisine, il apparaît à certains difficile de pouvoir apporter une réponse sur ce sujet compte tenu de l'absence au sein du conseil d'une compétence en éco-toxicologie. D'une manière plus générale ces questions de toxicologie relèvent de l'ANSES. Celle-ci a été interpellée en 2011 pour encadrer ces dérogations.
- Sur le fond, la bromadiolone, principe actif prévu, a vocation à être interdite définitivement en 2021. Toutefois cette procédure semble pouvoir bénéficier de dérogations en la matière, et d'autres molécules rodenticides peuvent y être substituées.
- Le programme est porté par la FREDON, concerne l'ex-Limousin, et il n'y apparaît aucune information sur les impacts sur la faune sauvage. Le fait que ce programme soit examiné par la DRAAF ne l'exonère pas de devoir être soumis au CSRPN. Ce point de réglementation est à préciser. Pour mémoire, le piémont pyrénéen peut également être concerné par ce type de programme.
- Il existe des précédents en Auvergne et en Franche-Comté, qui ont pris pour le dernier en considération les enjeux faunistiques, notamment la fréquence en prédateurs au vu des conséquences de l'accumulation dans la chaîne alimentaire (milan royal et renard roux).
- Avant la fusion, un dossier du même type avait été mis à l'étude sur l'ex région Limousin, ayant conduit le CSRPN Li à demander la mise en place d'un observatoire. Une demande du CSRPN à la DRAAF, en 2019, concernant la présentation des résultats de cet observatoire a fait l'objet d'une présentation en CST Limoges.

- Sur certains sujets, la relation inter-services, entre DRAAF et DDT, est lacunaire sur la consultation du CSRPN. Un rappel serait utile.
- Ce type de programme concerne 3 campagnols : *Arvicola monticola*, *Microtus arvalis*, et *Microtus duodecimcostatus*, qui sont susceptibles de pullulations préjudiciables aux cultures et prairies.
- La composante éco-systémique de ce type d'intervention est la plupart du temps sous-estimée, or le CSRPN N-A a toutes les compétences pour y répondre.
- D'autres CSRPN (AURA notamment pour la partie Auvergne, Occitanie ?) sont à interroger, mais également les acteurs locaux (DREAL, APN, ...).
- Ce type de gestion par ces produits pharmaceutiques soulève des interrogations sur les conséquences de l'emploi de l'ivermectine sur les espèces comme le milan royal ou le milan noir. Cela va au-delà de la situation présente, et il vaut mieux ne pas élargir le sujet, d'autant que cela requiert des compétences et investissements au-delà du commun pour le conseil.

Au terme des échanges le président propose de voter sur le principe d'auto-saisine, puis de s'accorder sur la désignation d'un rapporteur.

A la proposition d'une auto-saisine du dossier plan d'actions campagnols :

Vote Pour : 32 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

A l'appel à candidature pour la fonction de rapporteur sur ce sujet, 3 membres se proposent dont un sur la question des anticoagulants. La question des critères d'engagement pour mettre en oeuvre la régulation doit être au cœur du questionnement, à la fois sur les aspects de pullulation, mais également sur la question de la prise en compte des enjeux de biodiversité et le seuil déclencheur qui autorise l'action ou pas.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, réuni en assemblée plénière s'autosaisit, à l'unanimité, du dossier Plan d'actions contre les Campagnols

A Angoulême, le 23 juin 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL